

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 13 juin 2017

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

**Tatouage, maquillage permanent, piercing :
l'évaluation des conditions d'hygiène des salons va être publiée**

La nouvelle réglementation relative aux activités de tatouage, piercing (y compris des oreilles) et maquillage permanent est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Son objectif est d'encadrer ces pratiques selon des règles d'hygiène et de salubrité nécessaires à la protection des Calédoniens.

Parmi ces règles, les spécialistes de la profession ont l'obligation de déclarer leur activité auprès de la direction des Affaires sanitaires et sociales (DASS). Toutefois, la déclaration auprès de la DASS ne constitue pas une assurance du respect des règles d'hygiène. Seule l'inspection permet de détecter si la bijouterie, le salon de tatouage ou d'esthétique respectent réellement les conditions sanitaires exigées.

Afin d'offrir aux Calédoniens des informations fiables et claires, la DASS publiera désormais la liste officielle des professionnels exerçant des activités de tatouage, maquillage permanent ou piercing ayant effectués leur déclaration et marquera d'un code couleur les salons en fonction des résultats de l'inspection : vert pour des conditions sanitaires favorables, jaune lorsque les conditions d'hygiène sont à améliorer et rouge lorsqu'elles sont mauvaises.

Cette liste sera publiée sur le site internet de la DASS : dass.gouv.nc

En quoi consiste la réglementation applicable ?

- Les spécialistes de la profession ont l'obligation de déclarer leur activité auprès de la DASS.
- Les professionnels doivent suivre une formation en hygiène et salubrité et être à jour de leurs vaccinations obligatoires. L'attestation obtenue doit être réactualisée chaque année. Deux organismes calédoniens ont été agréés par le gouvernement pour dispenser cette formation : le Centre de Formation de l'Artisanat et l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie.
- Les locaux professionnels doivent respecter un certain nombre de règles : utilisation d'une salle dédiée, sols et mobilier lessivables et non poreux, interdiction d'accès aux animaux....

Soixante-treize professionnels se sont déclarés à ce jour à la DASS. Parmi eux, 59 ont reçu la formation adéquate en hygiène et salubrité pour le perçage du lobe de l'oreille (17), la pratique du maquillage permanent (12), le piercing (9) et le tatouage (32). Les professionnels exercent en effet généralement plusieurs activités.

* *
*